



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 41-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LE CCAS, FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES, SE PRONONCANT SUR LA PARITE NUMERIQUE, SUR LE RECUEIL DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Exposé des motifs :

L'article L 251-7 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

L'effectif de la collectivité et du CCAS atteint un total 238 agents (224 agents pour la collectivité et 14 agents pour le CCAS).

Il apparaît opportun de créer un CST commun à la collectivité de Bernay et au CCAS. Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Ville de Bernay.

La collectivité de Bernay disposant de plus de 50 agents, les représentants de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants du comité social territorial sont élus au scrutin de liste.

Dans tous les cas de figure, la durée du mandat reste inchangée par rapport au CT et CHSCT :

- Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des membres titulaires
- Les représentants du personnel disposent d'un mandat de 4 ans
- Les représentants de collectivités et établissements disposent d'un mandat de 6 ans.

Il est proposé :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires,
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Il est précisé que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'effectif de la collectivité et du CCAS étant supérieur à 200, il sera créé une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Cette délibération sera transmise avant le 8 juin 2022 aux organisations syndicales

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces différentes modalités.

Délibération :

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 avril 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et économie » en date du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER** un comité social territorial commun à la Ville de Bernay et au CCAS,
- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires,
- **D'AUTORISER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme